



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2016 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc
<b>Absente excusée</b>	BOULANGER Hervé (procuration à MAYER Anne), KUHN Annick (procuration à PENNERATH Isabelle), HEITZ Éric (procuration à ROUBER Vincent), VANZELLA Alain (procuration à SAINT EVE Jean-Luc), LECLAIRE Marie-Claire (procuration à FANCHINI Barbara)
<b>Absent non excusé</b>	<i>Néant</i>

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

### Ordre du jour :

- Point 1. Désignation du secrétaire de séance
- Point 2. Approbation du procès-verbal du 17 mai 2016
- Point 3. Subventions aux associations
- Point 4. Intercommunalité : fusion des communautés de communes de Pange et du Haut Chemin
- Point 5. Jury de concours
- Point 6. Vidéo protection : modification du projet
- Point 7. Impasse de la Chapelle : enquête publique
- Point 8. Chauffage de l'Église : don du Conseil de Fabrique
- Point 9. Chasse communale : location du chalet
- Point 10. Travaux : demandes de subventions
- Point 11. Décisions du Maire

### **POINT 1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**POINT 2. Approbation du procès-verbal du 17 mai 2016**

Cf signatures.

**POINT 3. Subventions aux associations**

Dans le cadre de leurs activités, les associations sollicitent annuellement une aide financière auprès de la commune.

Après étude des bilans adressés par chacune d'elles, et compte tenu du réel intérêt que présentent leurs actions pour la ville et les administrés, il est proposé de les aider, au titre de l'exercice 2016, en leur octroyant les subventions suivantes :

Association	Objet	Demande subvention 2016	Proposition 2016	Observation	VOTES
US Vigy	fonctionnement	10 000	9 500	Sortie de Mr PERRIN (ne participe pas au vote)	4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 14 Pour
Handball Club de Vigy	fonctionnement	10 000	9 500		5 abstentions (CHAMPAUD Audrey, FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 14 Pour
Tennis Club de Vigy	fonctionnement	6 200	5 900	Sortie de Mme GUILLON (ne participe pas au vote)	4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 14 Pour
Tennis Club de Vigy	Action : Fête de la musique	500		Bénéfice réalisé 500	-
Gymnastique	fonctionnement	1 400	1 200		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
Batterie Fanfare	fonctionnement	2 000	2 000		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
Union National des combattants	fonctionnement	1600	1600		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
AFR Activités communes	fonctionnement	500	500		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
AFR Aikiryu	fonctionnement	250	150		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
AFR Cirque	Fonctionnement	800	800		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
AFR Couture	fonctionnement	100	100		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
AFR Modern jazz	fonctionnement	1 000	1 000		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
AFR gym douce	fonctionnement	250	250		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour

AFR mi-temps loisirs	fonctionnement	300	300		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
AFR scrap	fonctionnement	200	200		6 abstentions (MAYER Anne – BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 13 Pour
AFR tennis de table	fonctionnement	700	700		5 abstentions (ECKER Audrey, FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 14 Pour
AFR tennis de table	Action : entraîneur + achat matériel	1 200	1 200		5 abstentions (ECKER Audrey, FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 14 Pour
Club des aînés	fonctionnement	2000	2000		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
Donneurs de sang	fonctionnement	400	400		<b>Unanimité Pour</b>
Nouvelle Adeppa	fonctionnement	5000	2 500	Sortie de M. LE BOZEC (ne participe pas au vote)	2 contre (MAYER Anne-BOULANGER Hervé), 5 abstentions (CHAMPAUD Audrey, FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 11 pour
Vélorails	Action : achat draisienne	3 000	3 000		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
Véhicule militaire	fonctionnement	1 500	1 000		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
Eclaireurs, Eclaireuses de France	action : camp d'été à Mussidan	5 000	4 500		6 contre (MAYER Anne-BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain), 3 abstentions (ECKER Audrey, DEMANGE Gérard, PERRIN Joël) 10 pour
Eclaireurs, Eclaireuses de France	Action : rassemblement Européen Rowerway	1 000	0		-
Eclaireurs, Eclaireuses de France	Action : fête de la musique	500	500		4 abstentions (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain) 15 Pour
VELO CLUB DE MAIZIERES	action : course du 28 août	2 000	1 500		4 contre (FANCHINI Barbara – LECLAIRE Marie-Claire, SAINT EVE Jean-Luc – VANZELLA Alain), 2 abstentions (MAYER Anne-BOULANGER Hervé) 13 pour
	<b>TOTAUX</b>	<b>56 900 €</b>	<b>50 300 €</b>		

Le conseil municipal, ayant entendu les propositions de M. le Maire, décide :

- **d'accorder** aux associations les subventions ci-dessus,
- que cette dépense sera imputée au chapitre 6574 ;
- **d'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **POINT 4. Intercommunalité : fusion des communautés de communes de Pange et du Haut Chemin**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DCTAJ/1-023 en date du 27 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 Mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Moselle

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, tel qu'arrêté par le préfet en date du 27 avril 2016.

<b>POUR</b>	<b>19</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

- **APPROUVE** que le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin (CCHC) et du Pays de Pange (CCPP) soit nommé « la CCMC », Communauté de Communes de Metz-Campagne,

<b>POUR</b>	<b>6</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>CONTRE</b>	<b>5</b>	PERRIN Joël, GASSERT Christophe, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), CHAMPAUD Audrey,
<b>ABSTENTION</b>	<b>8</b>	GUILLON Anne-Laure, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)

- **APPROUVE** la fixation du siège du nouvel EPCI à 1bis, Route de Metz 57530 PANGE et de son annexe, 6, Rue Dalotte 57640 AVANCY Commune de SAINTE-BARBE.

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric)
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 5. Jury de concours

Par délibération du 17 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une consultation, par concours restreint de maître d'œuvre, pour la construction d'un espace périscolaire, multifonctionnel et sportif et élu dans ce cadre les membres du jury de concours.

Le code des marchés publics, la réglementation concernant la composition du jury de concours a été en partie modifié par décret n°2015-360 du 25 mars 2016 qui stipule dans son article 89-III « Pour des concours organisés

par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements (...), les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

En conséquence, il n'y a plus lieu de désigner par délibération les membres du jury.

Le jury de concours sera donc composé, outre le Maire, Président du jury, de :

- Mme Anne-Laure GUILLON, M. Gérard DEMANGE et M. Alain VANZELLA, membres titulaires ;
- Mme Audrey CHAMPAUD, M. Joël PERRIN, M. Jean-Luc SAINT-EVE, membres suppléants ;

Les personnes sollicitées par le Président du jury ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre, et ce conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2016 ;

Par ailleurs, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury, avec voix consultative, sur invitation du Président du jury.

Il convient enfin de noter que la nouvelle réglementation ne mentionne plus la possibilité pour le Président du jury de faire appel au concours d'agents de la commune, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés public.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'entériner ces nouvelles modalités de composition du jury de concours, compte tenu de la modification de la réglementation en vigueur, les autres termes des délibérations des 17 mars et 17 mai 2016 restant inchangés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'entériner** ces modalités de composition du jury afin de l'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires.

<b>POUR</b>	<b>19</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### **POINT 6. Vidéo protection : modification du projet**

La création d'une Agence Postale Communale par l'intégration de l'accueil postal dans les locaux de la Mairie nécessite, afin de prévenir des dommages aux biens et des atteintes aux personnes, de sécuriser les lieux par l'installation de 4 caméras de vidéosurveillance dont les champs de vision se limitent aux abords de la mairie. Une demande d'autorisation transmise aux services de l'état le 17 décembre 2015 a été acceptée le 3 mars 2016. Une demande de subvention au titre du Fond Interdépartemental de Prévention et de Délinquance, faite le 15 janvier 2016, nous revient, après avis du gendarme référent, pour insuffisance de capacité technique du système vidéo. Les 4 caméras dites de bienveillance, ne permettent pas aux services de police et de gendarmerie d'identifier les auteurs de délits potentiels.

Sur les conseils du gendarme référent sécurité, le projet doit inclure une caméra haute définition placée dans l'axe principal de la rue du Val de Metz (ambiance et Visualisation de Plaques d'Immatriculation) en plus de la mairie et ses abords.

Il conviendra de demander une nouvelle autorisation préfectorale et de redéposer un dossier de subvention intégrant ce changement, répondant aux exigences des forces de l'ordre.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut prendre en charge jusqu'à 40% du montant portant sur l'achat des caméras de vidéo protection, de la connectique et du stockeur-enregistreur.

- Le montant de l'installation vidéo surveillance ou bienveillance est de 2 270.00 € HT
- Le montant de l'installation vidéo protection et surveillance est de 3 418.00 € HT dont 40% peuvent être subventionnés (soit 2050,80 € HT à charge de la commune).

**Le conseil municipal décide :**

- **d'approuver** la mise en œuvre d'un tel système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurisation du domaine public;
- **d'établir** son plan de financement prévisionnel comme suit : 40% : FIPD et 60% fonds propres de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à cette installation

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric)
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**POINT 7. Impasse de la Chapelle : enquête publique**

La fin de l'impasse de la chapelle située à Hessange n'est plus affectée à l'usage du public depuis les années 70 puisqu'un garage y a été construit (section n°7), entravant totalement l'accès aux terrains derrière. Pour cette emprise les propriétaires payent une redevance annuelle de 4.57€ à la commune.

L'aliénation de ce morceau de voie à un riverain apparait comme la meilleure solution pour régulariser cette situation mais bloque définitivement la desserte des terrains du lieu-dit « derrière la gazelle ». Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de ce bien.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric)
<b>CONTRE</b>	<b>7</b>	MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	ECKER Audrey

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis à Hessange, Impasse de la Chapelle (section n°7), était à l'usage de chemin,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un garage y a été édifié il y a plus de 30 ans,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête préalable au déclassement du bien, sis impasse de la chapelle à Hessange, cadastré section 9, parcelle n°30 du domaine public communal
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric)
<b>CONTRE</b>	<b>7</b>	MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### **POINT 8. Chauffage de l'église : don du conseil de fabrique**

Afin de participer aux frais de chauffage de l'église, le Conseil de Fabrique de Vigy reverse traditionnellement à la commune le montant de la quête du mois de novembre de l'année précédente. Il convient d'autoriser la commune à encaisser ce produit. Son montant s'élève cette année à 465€.

**Ayant entendu la proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **accepte** le don annuel du conseil de fabrique représentant sa participation aux charges de chauffage de l'église.

<b>POUR</b>	<b>19</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	



## POINT 9. Chasse communale : location du chalet

La précédente convention de location du chalet de chasse est arrivée à terme. De plus, l'adjudicataire du lot n°4 a changé. Il faut donc signer une nouvelle convention avec l'ONF et M. Bernard JAKOWSKI.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec l'ONF et M. Bernard JAKOWSKI, la convention de location du chalet de chasse ci-jointe.

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>	ECKER Audrey, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey

## POINT 10. Travaux : demandes de subventions

La grille d'enceinte de l'école élémentaire va être remplacée et l'accessibilité à l'église pour les personnes à mobilité réduite va être effectuée. Il est possible de solliciter des subventions au titre de la DETR sur ces deux dossiers.

### **Ecole élémentaire**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le Maire expose que le projet de remplacement de la grille d'enceinte de l'école et dont le coût prévisionnel s'élève à 6822.24 € HT soit 8186,69€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 6822,24 €HT
- DETR (50%) : 3411,12€
- Soit un autofinancement communal : 3411,12 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 3e trim 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'arrêter** le projet de sécurisation de l'enceinte de l'école élémentaire,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **de solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

<b>POUR</b>	<b>19</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## ➤ Accessibilité de l'église

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le Maire expose que le projet d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et dont le coût prévisionnel s'élève à 4847,50 € HT soit 5817€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 4847,50€HT
- DETR (60%) : 2908,50€
- Soit un autofinancement communal : 1939 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 2ème semestre 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'arrêter** le projet d'accessibilité de l'église,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **de solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

<b>POUR</b>	<b>19</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle (procuration de KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 11. Décisions du maire

Date	Objet	Tiers	Montant €
21/06/2016	Consommation électrique bâtiments	UEM	10808
21/06/2016	Suivi technique informatique	ALTANIS	2160
16/06/2016	Cantine mai	ADEPPA	5822
07/06/2016	Arpentage pré Pignard	D. SCHMITT	1485
01/06/2016	Honoraires foyer	ECR BATIMENTS	4800
31/05/2016	Cotisations médecine du travail	AST LOR'N	2169
31/05/2016	Assurance véhicules	BRETEUIL ASSURANCES	2712
31/05/2016	Entretien stade	TECHNIGAZON	1140
31/05/2016	Fleurissement ville	CHRISTOPHE CREATIONS	3643
31/05/2016	Achat structure tente	PLISSON SA	3536
31/05/2016	Annonce BOAMP	DILA	1080
31/05/2016	Frais garderie bois	ONF	4910
25/05/2016	Honoraires	B. BRANCHET	3000
25/05/2016	Fioul mairie	ALLO FIOUL	1953
25/05/2016	Porte garage 1 rue stade	ACTEA	1397
25/05/2016	Porte entrée 1 rue stade	ACTEA	2045
20/05/2016	Vente tuiles du local technique		

**Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal de VIGY du 29 juin 2016**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration à</b>	<b>Signature</b>
<b>LE BOZEC Nicolas</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>ECKER Audrey</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>PERRIN Joël</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>GUILLOIN Anne-Laure</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>GASSET Christophe</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>MAYER Anne</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>BOULANGER Hervé</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>MAYER Anne</b>	
<b>CHAMPAUD Audrey</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>DEMANGE Gérard</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>HEITZ Éric</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>ROUBER Vincent</b>	
<b>HOFFMANN Sabine</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>KUHN Annick</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>PENNERATH Isabelle</b>	
<b>MORANDINI Patrice</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>PENNERATH Isabelle</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>ROUBER Vincent</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>VANZELLA Alain</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>SAINT EVE Jean-Luc</b>	
<b>FANCHINI Barbara</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>LECLAIRE Marie-Claire</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>FANCHINI Barbara</b>	
<b>SAINT-EVE Jean-Luc</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		